

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

DELIBERATION DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du 20 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de septembre à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 7

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

MMES CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle et POURTIER Christine.

MM. PERRIER Anthony et FAURE Pascal

Excusés : M. ARNAUD Daniel

Excusés ayant donné procuration : MME CHABERT Nadège à JAVION Christelle et M. ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir.

Absents : MME MONNET Véronique, MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard.

Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire : Mme Amandine CHARRETON.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut valablement délibérer.

2022_02_01 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les actes pris par les collectivités (*délibérations, décisions et arrêtés*) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants et leur CCAS bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de leur collectivité : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique ;

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du C.C.A.S. de Montfermy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Considérant que la possibilité de publier les actes sur le site internet de la commune de Montfermy ;

M. le Président propose aux membres du C.C.A.S. de Montfermy de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'adopter, à compter du 20 septembre 2022, la proposition de M. le Président :
publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune ;
2. DONNE tous pouvoirs à M. le Président, pour l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 29 septembre 2022
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMBON



La secrétaire,

Amandine CHARRETON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the name 'Amandine CHARRETON'.

